

Avis de convocation / avis de réunion



SCPI URBAN CŒUR COMMERCE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 765 700 EUROS
Siège Social : 10, rue du Chevalier Saint-George 75001 PARIS
RCS PARIS 843 119 322

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021

*

INFORMATION PREALABLE

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et faisant obstacles à la présence physique des membres de l'Assemblée ainsi que l'obligation de faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que prévues en dernier lieu par l'Ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret 2021-255 du 9 Mars 2021, nous avons pris la décision **de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à huis-clos, hors la présence physique de ses associés.**

Ce procédé a été exceptionnellement permis par l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 tel que modifié par l'Ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans le cadre de l'Ordonnance précitée ainsi que du décret n°2020-418 du 10 Avril 2020, les modalités d'exercice du droit de vote à cette Assemblée ont été adaptées par rapport aux modalités habituelles afin de tenir compte des difficultés pratiques liées aux envois et réception d'éléments par voie postale et des conditions spécifiques de tenue de cette assemblée en huis-clos.

Dans ce contexte, nous vous invitons à voter ou à donner pouvoir au Président de Séance en nous retournant le bulletin adressé dans la convocation par voie postale ou par courriel (version scannée ou photo lisible) à l'adresse suivante : infos@urban-premium.com

En conséquence, les associés de la SCPI URBAN CŒUR COMMERCE, sont avisés de la réunion à huis-clos, sur première convocation, de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 27 mai 2021 à 15h30 au siège social de la Société de Gestion URBAN PREMIUM, 10 rue du Chevalier Saint-Georges - 75001 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2020,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société
- Indemnités du Conseil de Surveillance,
- Approbation du montant maximal d'emprunt contractable par la SCPI,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales,

Les modalités dérogatoires d'organisation de l'Assemblée à huis-clos n'ont pas modifié les règles de quorum.

Il est donc rappelé l'importance pour les Associés de voter à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés votant par correspondance ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait donc réunie le vendredi 4 juin 2021 à 15h30, à l'adresse mentionnée ci-dessus et selon les mêmes modalités, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Nous tenons à vous informer que l'Assemblée se tenant à huis-clos, la présence des associés n'est pas autorisée et aucun accueil du public ne sera assuré.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1. Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2020 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbations des conventions règlementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale prend acte de la mission accomplie par le Conseil de Surveillance pour l'exercice écoulé et lui renouvelle sa confiance.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

- Résultat de l'exercice 2020 :	332 639,64 €
- Report à nouveau des exercices antérieurs :	97,22 €
- Total Bénéfice distribuable :	332 736,86 €

A la distribution des dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés pour 307 889,80 € et le solde au report à nouveau soit 24 847,06 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des valeurs de la SCPI telles qu'elles sont présentées dans l'annexe aux comptes soit :

- La valeur comptable de 12 991 429,68 € soit 250,12 € par part,
- La valeur de réalisation de 13 493 058,68 € soit 259,78 € par part,
- La valeur de reconstitution de 16 223 732,59 € soit 312,36 € par part,

approuve lesdites valeurs de la Société au 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – Indemnités du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance et de son Président, décide de ne pas verser d'indemnité aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021, sans préjudice du remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

HUITIÈME RÉSOLUTION – Approbation du montant maximal d'emprunt que peut contracter la SCPI

L'Assemblée Générale, autorise la Société de Gestion :

- à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires dans la limite de 30% de la valeur comptable des actifs.

- à procéder à des acquisitions payables à terme (dont VEFA et CPI), et consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre de ces acquisitions réalisées par la Société dans la limite de 30% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement.

Elle autorise à cet effet, la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION - Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévue par la loi.